



Règlement intérieur 2020



Géré par le club de l'AS ATTIGNAT FOOT et animé par du personnel qualifié, le Centre de Loisirs se situe dans des locaux communaux au 529, Rue de l'Eglise. Tél. 04 74 25 95 30. Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de plus de 3 ans scolarisés dans les deux écoles (et enfants pouvant venir d'autres communes). Cette structure bénéficie des aides de la Caisse d'Allocation Familiale. (Demande en cours)

Les objectifs :

Le Centre de Loisirs a pour objectif,

- De rendre service aux familles en assurant l'accueil des enfants durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- De proposer aux enfants des activités diverses et variées pour leur permettre de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir et de passer de bons moments dans des situations différentes de celles vécues en classe ou en famille.

Les conditions pour bénéficier de ce service :

- L'inscription de chaque enfant, valable pour chaque période de vacances définies par l'association, est obligatoire pour constituer un dossier administratif.
- L'enfant doit être conduit à l'accueil. Il n'est sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il a été confié au personnel d'animation.
- Les horaires de débuts et de fin de l'accueil doivent être respectés. Tout retard non motivé ou répété, après l'heure de fermeture affichée, sera surfacturé.
- Le goûter de l'après-midi sera servi par le personnel. Il ne doit pas être fourni par les familles.
- Aucun enfant ne partira de la structure si la personne désignée pour le prendre n'est pas venue elle-même le chercher (les parents doivent indiquer sur la feuille d'inscription les noms de la personne ou des personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants). Tout changement de situation familiale, en court d'année, devra être signalé. Il pourra être demandé une pièce d'identité aux personnes venant chercher un enfant.
- En dehors des PAI et ordonnances dûment transmises aucun médicament ne peut être administré aux enfants. De même il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants.

Les horaires du centre de loisirs sont :

Les journées sont organisées comme suit :

- Matin : Accueil de 7h30 à 9h - Activités de 9h à 12h
- Midi 12h30 à 13h30 : repas
- Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h - Activités de 14h à 17h. Accueil de fin de journée de 17h à 18h30

En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés jusqu'à 12H15.

En fin d'après-midi, ils pourront être récupérés à partir de 17h.

Ces horaires pourront varier en cas de sortie à l'extérieur.

Les tarifs du centre de loisirs sont:

Valeurs des quotients	HABITANTS ATTIGNAT			HABITANTS AUTRE COMMUNES		
	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	A partir de 1201 €	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	A partir de 1201 €
Journée avec repas	17,60 €	19,17 €	19,80 €	20,60 €	22,17 €	22,80 €
Matin ou après-midi avec repas	9,60 €	11,17 €	11,80 €	12,60 €	14,17 €	14,80 €
Matin ou après-midi sans repas	6,80 €	8,37 €	9,00 €	9,80 €	11,37 €	12,00 €

Les inscriptions sont obligatoires pour permettre l'organisation d'activités. Elles devront être faites lors des permanences définies par l'association.

Facturation :

- Une adhésion annuelle à l'association « ASA – Mille et un loisirs » est demandé. Elle s'élève à 6 € par enfant par an et devra être acquittée lors de la première inscription chaque année. Elle est obligatoire.
- La facturation sera établie à l'inscription et l'inscription ne sera validée qu'après règlement complet.
- Sont autorisés les moyens de paiement suivant : Espèces, Chèques à l'ordre de AS Attignat, Chèques vacances ou virement.
- En cas d'absence de l'enfant :
 1. Pour maladie, un remboursement de 50 % de l'inscription à partir de la deuxième journée concernée pourra être pratiqué uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Le justificatif médical devra être fourni dès le 1^{er} jour d'absence pour être pris en compte.
 2. Pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera pratiqué.

Sanctions :

- Tout abus constaté, tout manquement aux règles de politesse, de courtoisie et de respect, des autres enfants et du personnel, au présent règlement, entraînera, comme cela se passe au restaurant scolaire, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les abus et manquements relevés par le personnel seront transmis au Directeur de la structure puis si besoin, à son président.

Un système de « carton » « jaune » « orange » puis « rouge » est mis en place. Les parents sont prévenus par courrier à chaque carton. Le « carton rouge » sera accompagné d'une convocation et pourra donner lieu à une exclusion temporaire. En cas de récidive, après le retour, l'exclusion du service sera définitive.

- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une prolongation du temps de travail du personnel donnera lieu à une pénalité :

Au-delà de 5 minutes la pénalité sera de 3,00 € par quart d'heure de retard.

Le fait d'inscrire son enfant au centre de loisirs implique l'acceptation du règlement.
(Mise à jour avril 2020)